



Délibération du conseil municipal Séance du 1^{er} Octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 1er octobre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-cinq septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Catherine BANCEL-FRANGIONE, Noémie BIMOSZ, Patrick BOUVIER, Pierre BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, Sébastien BUSSY, Véronique DOCK, François FERRETTI, Corinne GAMBA, François GÉRENTET, Jean-Michel HALET, Marie-Claire LIORET, Vincent MAILLET, Éliane MARTINS, Jessie MEAN, Patrick MÉANT, Stéphane PONTHEU, Laurent ROGANRD, Valérie VILLARD.

Excusés

Avec pouvoir: Bérengère MULLER, conseillère municipale, pouvoir donné à C. BANCEL FRANGIONE;
Michel TROSSELY, conseiller municipal, pouvoir donné à J-P BURGHARDT.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Yolande AFFRE a été nommée secrétaire de séance.

2024-10-02 : Création d'un emploi permanent à temps complet Suppression de deux emplois permanents vacants Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe les élus que Madame Marie Louise BRIAN a fait valoir son droit à la retraite et a quitté les effectifs de la commune au 30 juin 2024. Il rappelle également que Madame Josette REYNIER avait fait valoir son droit à la retraite et quitté les effectifs de la commune le 31 décembre 2020. Les deux postes occupés précédemment par ces deux agentes sont aujourd'hui vacants.

Monsieur le Maire explique que ces deux agentes étaient titulaires de deux emplois permanents à temps non-complet dédiés à l'entretien des bâtiments communaux. Il explique qu'une réflexion a été menée quant à la gestion du ménage au sein de la collectivité, l'objectif étant de tenir compte de l'évolution du patrimoine communal et des besoins de la collectivité.

Il précise que les effectifs actuellement dédiés au service ménage se composent :

- D'une agente à temps complet (emploi permanent) dédiée à l'entretien de l'école élémentaire 'L'Orée du Bois' ;
- De quatre Agentes territoriales spécialisés dans les écoles maternelles (ATSEM) en charge de l'entretien de l'école maternelle 'Les Lilas' ;
- D'une agente contractuelle (contrat pour vacances temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) en charge de l'entretien de la salle polyvalente ;
- D'une agente contractuelle (contrat pour vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) en charge de l'ensemble des bâtiments, hors école maternelle, école élémentaire et salle polyvalente.

Le résultat de cette réflexion a mis en avant un besoin de deux emplois permanents à temps complet pour effectuer l'ensemble du ménage des bâtiments suivants :

- École élémentaire 'L'Orée du Bois' ;
- Espace Associatif et Culturel ;
- Mairie ;
- Complexe sportif ;

Le projet de réhabilitation de la salle polyvalente, les travaux à venir et la gestion du service de restauration scolaire ne permettent pas d'établir à l'heure actuelle le besoin relatif à l'entretien de ce bâtiment. Une réflexion sera menée ultérieurement.

Aussi, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

- Suppression de deux emplois permanents à temps non-complet, filière technique, dédiés à l'entretien des bâtiments communaux et tous deux vacants ;
- Création d'un emploi permanent à temps complet, filière technique, relevant du grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, pour effectuer les missions d'entretien des bâtiments communaux.

Cette modification du tableau des emplois permettra à la collectivité de disposer d'un service ménage composé de 2 agents, répartis sur l'ensemble des bâtiments (hors école maternelle et salle polyvalente) et complémentaires en période de congés (annuels, maladie, exceptionnels .).

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité, décide :

DE SUPPRIMER deux emplois permanents à temps non-complet, filière technique, dédiés à l'entretien des bâtiments communaux (ménage) et tous deux vacants ;

DE CRÉER un emploi permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, pour effectuer la mission d'entretien des bâtiments communaux ;

DE RATTACHER cet emploi au service entretien, nettoyage des bâtiments placé sous la responsabilité de la Secrétaire Générale et selon l'organigramme annexé à la présente délibération ;

DE MODIFIER le tableau des emplois comme ci-dessous :

Filière	Emploi	Nb de Poste	Poste Pourvu	Cadres d'emplois	Catégorie	Groupe de fonction
Emplois permanents à temps complet						
Administrative	DGS	1	0	Attaché Territorial	A	A1
	Secrétaire Général	1	1	Rédacteur territorial	B	C1
	Accueil, état-civil, élections, affaires g ^{ales}	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Urbanisme, communication, vie associative	1	0	Adjoint administratif	C	C2
	Exécution comptable et gestion du personnel	1	1	Adjoint administratif	C	C2
Technique	Responsable service technique	1	1	Technicien territorial	C	C1
				Adjoint technique	C	
				Agent de maîtrise	B	

	Espaces verts, voirie, bâtiments	3	2	Adjoint technique	C	C1
	Entretien des bâtiments communaux, ménage	1 2	1	Adjoint technique	C	C1
	Agent de Surveillance de la Voie Publique	1	1	Adjoint technique	C	C2
Police Municipale	Police municipale	1	0	Agent de police municipal	C	C1
Emplois permanents à temps non-complet						
Technique	Entretien des bâtiments communaux, Ménage	2	1	Adjoint technique	C	C1
Sanitaire social	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	3	3	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	C2
Emplois non permanents à temps complet ou non complet						
Administratif	Affaires générales	1	0	Contrat d'apprentissage	C	C2
	Accueil, état-civil, affaires g ^{ales}	1	0	Contractuel	C	C2
Technique	Entretien des bâtiments communaux, ménage	1	1	Contractuel	C	C2
Sanitaire social	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	1	1	Contractuel	C	C2
Animation	Intervenant à l'enseignement des activités physiques et sportives	1	0	Conseiller des APS à hauteur de 7.25 heures / semaines	A	C1
	Agent polyvalent en charge des enfants, du service et du ménage	6	4	Contractuel	C	C2

CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif 2024.

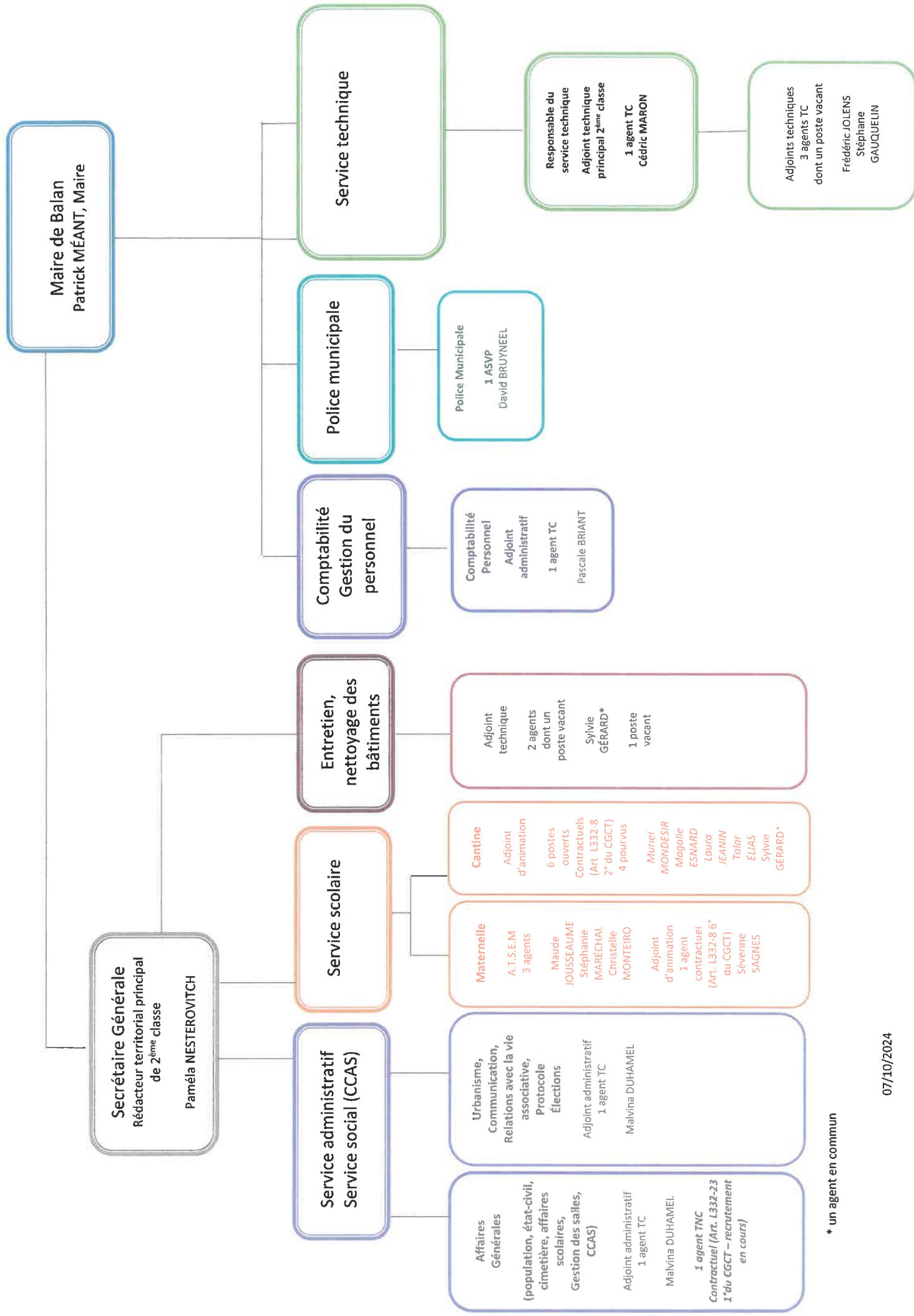
Nombre de conseillers :

En exercice :	22
Présents :	20
Votants :	22

Le 01/10/ 2024
Patrick MÉANT
Le Maire



COMMUNE DE BALAN – ORGANIGRAMME APRÈS DÉLIBÉRATION DU 01/10/2024



* un agent en commun

